

016-211600242-20240311-D_2024_2_3-DE
Reçu le 12/03/2024**délibération :**
D_2024_2_3

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 05 Mars 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine**Absent(s) :****Objet : Affectation des résultats****Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter le déficit d'investissement 2023 au budget primitif 2024 pour la somme de 66 704,69 € au compte D001.
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 au budget primitif de 2024 pour la somme de 175 059,51 € en investissement au compte R1068 et le solde soit 77 755,69 € au compte R002.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot